

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à 21 h, le conseil municipal réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M DUPIOL Jean Claude, maire

Date de convocation : 15 octobre 2019

Présents : MM DAURIAN B, PORTES, MISTLER, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V, MMES SERES A, LALANE S, BEZIADE S, DARCOS ML,

Absents excusés : M LESBEGUERIE L, M BARBE C,

Procurations : M LESBEGUERIE à M PLANTON M, M BARBE CH à M DAURIAN B, Mme LAFARGUE J à M DUPIOL JC,

Absent : M DUBERGEY L

Secrétaire de séance : M DAURIAN B,

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

M le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : le versement de l'indemnité au nouveau percepteur, arrivé le 1 août 2019.

I SDIS (DELIB20191040)

M le maire rappelle que cette décision a déjà été actée lors d'un précédent conseil, mais qu'une nouvelle décision tenant compte de la population DGF2019 est nécessaire.

Les financements actuels et à venir pour le fonctionnement et l'investissement du SDIS animent le débat au sein du conseil.

Quelques élus questionnent M le maire sur le devenir de l'ancienne caserne.

Pour répondre à M PORTES, M le maire indique que toutes les communes sont favorables à ce projet.

Lecture de la délibération proposée par le SDIS : DELIB 2019/10/40

Les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exiguïté et leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc étudié un projet de construction d'un nouveau centre de secours.

La délibération N°99-94 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par des collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

La participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Bazas s'élève à 1 700 000.00 euros et se décompose comme suit :

- 1 400 000.00 euros de participation au financement de la construction du nouveau centre et des VRD, soit 50 % du montant estimatif prévisionnel du coût HT de la construction et des VRD, ce dernier étant évalué au 2 800 000.00 euros HT.

- Le coût prévisionnel estimé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du nouveau centre de secours, soit 300 000,00 euros.

Sur cette base, de nombreux échanges se sont tenus entre le SDIS et les communes concernées pour définir les modalités de répartition de cette participation financière. Ces échanges ont abouti à un premier projet de convention de financement.

Toutefois, certaines modalités ont été ajoutées ou précisées par rapport à la convention initiale. Ainsi, les critères de répartition des contributions individuelles ont été ajustés afin de tenir compte de la population actualisée (année 2019), du coefficient de solidarité déterminé par le conseil départemental de la Gironde (année 2019) et du nombre de sorties VSAV par commune (moyenne sur la période 2014-2018). Ces nouveaux critères conduisent à une modification des quotes-parts de chaque commune.

En revanche, le montant de la participation au financement des travaux n'a pas évolué par rapport au projet initial puisqu'il est maintenu à 1.4 million d'euros.

Par conséquent, un deuxième projet de convention a été rédigé afin de tenir compte de ces modifications.

Ce projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

II PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il est nécessaire que les élus débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet a été communiqué par mail aux élus, pour prise de connaissance, avant débat en conseil municipal.

M le maire donne la parole à M DAURIAN qui présente les 4 axes stratégiques du PADD :

- AXE 1 : favoriser l'accueil de la population et conforter l'identité du Bazadais
- AXE 2 : Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux
- AXE 3 : Favoriser un mode de développement urbain respectueux du cadre de vie
- AXE 4 : Positionner le Bazadais comme territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement.

M PLATON demande s'il y a eu des remarques lors du travail en ateliers et fait remarquer qu'il n'a été fait aucune allusion au projet en suspend de la LGV.

M DAURIAN répond que les remarques des représentants des élus sont prises en compte au cours des réunions de travail et que la présence éventuelle de la LGV ne remet pas en cause les axes stratégiques retenus dans le PADD.

M PLATON souhaite que cette question soit notée dans la synthèse qui sera transmise à la Communauté de Communes du Bazadais et demande quelles grandes dispositions seront retenues dans le PLUI ?

M DAURIAN signale que le mitage va être écarté au profit d'un développement en centre bourg.

En conclusion, après le débat sur le PADD entre les élus, la question suivante est posée :

Pourquoi le sujet de la LGV n'est pas abordé dans le PADD ? En conclusion le PADD prend-il en compte la création possible de la LGV ?

M le maire présente à l'assemblée les zones de travail urbanisées et les nouvelles limites de la future zone constructible (au nord de la route de Larroudey)

L'idée est de fixer un niveau de constructions futures sur l'ensemble de la Communauté de Communes du bazadais, avec possibilité de transfert des autorisations de constructions neuves entre les communes.

Concernant l'assainissement, M PORTES demande où en est le projet d'extension du réseau sur la route de Larroudey ?

M DAURIAN, en tant que vice-président du Syndicat AEP, indique que l'étude est en cours d'achèvement. Les raccordements à cette extension, des habitations actuelles et à venir, seront possibles fin 2020.

III DELIB2019/10/41 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

M le maire rappelle que l'abrogation de l'article L5214-23 du CGCT par la loi N° 2018 6 1317 du 28 Décembre 2018, entraîne une modification des statuts relatifs aux choix du nombre des compétences obligatoires et optionnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 30 septembre 2019 en faveur d'une modification de ses statuts (cf. délibération n° DE_30092019_01).

Il explique que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes, qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-1 du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Parmi les compétences obligatoires concernées, figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette dernière compétence (ZAC) n'étant ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle, doit être intégrée au bloc des compétences facultatives, étant précisé que ces dernières ne sont pas affectées d'intérêt communautaire par l'article L5214-16 du CGCT.

Les zones d'aménagement concerté intercommunales doivent par conséquent être listées de manière suffisamment précise et figurer au titre des compétences facultatives.

La Communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle, de zone d'aménagement concerté, il est proposé de **supprimer la compétence « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».**

- En outre, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'article L5214-16, I, 4° du CGCR relatif à la compétence obligatoire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage **en intégrant la création** en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Les statuts communautaires doivent être modifiés en ce sens.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements, telle que rédigée à l'article L5214-16, II, 4°, du CGCT, **intègre, en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire** étant rappelé que l'article L5214-23-1 du CGCT limitait l'exercice de cette compétence aux équipements sportifs. Si le conseil communautaire souhaite que la compétence équipement puisse demeurer au nombre des compétences optionnelles, la CdC doit se doter des deux sous-compétences supplémentaires mentionnées ci-dessus. Sur ce point, il est précisé que la compétence équipement est affectée d'un intérêt communautaire, de sorte que le conseil communautaire peut réduire le champ d'intervention de la collectivité dans l'exercice de cette compétence. Validée par délibération du conseil communautaire à la majorité de 2/3 de ses membres, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire pourrait aboutir à ce qu'une communauté de communes ne gère dans les faits aucun équipement ou service portant sur une ou plusieurs de ces trois sous-compétences.

Suite à la prise de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire au 01/01/2018, **le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence en date du 28 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire. A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).**

Compte tenu de l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et de l'article L5214-16 du CGCT, il est **proposé de supprimer cette compétence.**

- La compétence **politique du logement et du cadre de vie** doit également reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT : « *Politique du logement et du cadre de vie* ».

- **En matière de voirie**, il est effectué une mise à jour des voies communales intégrées à la voirie communautaire. Les modifications concernent les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Cauvignac, Cudos, Giscos, Lados, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La liste des voies communales transférées à la Communauté de communes est annexée au projet de statuts.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé les modifications suivantes :

- **suppression de la compétence** « *Gestion et animation du centre Multimédia du Bazadais* », du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **ajout de la compétence** « *Politique en faveur de la promotion du sport* » :

• *valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances) »*

- **modification de la rédaction de la compétence « Participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne »**

La rédaction modificative est la suivante : « *La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne* »

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de statuts joint à la présente délibération.

IV DM2019/10/01 DECISION MODIFICATIVE : AVANCE REMBOURSABLE DU SDEEG

En 2018, nous avons fait une demande d'avance remboursable auprès du SDEEG de 4 803.36 € pour l'acquisition et l'installation de candélabres dans le lotissement « Les Jardins du bourg ».

Le comptable demande que l'inscription comptable soit rectifiée ;

Il faudra réaliser en investissement :

- une recette au 16 876 chapitre 041 pour 4803.36 €
- un dépense au 21 534 chapitre 041 pour 4803.36 €

Des prévisions budgétaires sont nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette décision, et l'inscription des prévisions budgétaires ci-dessus énoncées.

V DM 2019/10/43 : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE BERNOS BEAULAC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU STADE.

M le maire rappelle qu'en 2018, le conseil municipal a octroyé la somme de 5 000 € à la commune de Bernos-Beaulac, dans le cadre du rassemblement entre les deux clubs, afin de financer la réfection de leur stade.

Cette somme doit être comptabilisée au compte 2041481 et doit être amortie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'amortir la somme des 5 000 € sur une durée de 7 ans à compter de 2019, avec un amortissement constant.

- prévoit la dépense au compte 6811 (fonctionnement dépenses) pour une valeur de 715 € ainsi que la recette au compte 2041481 (investissement recettes) ,

M le maire indique que les malfaçons relevées seront rectifiées et, qu'à l'issue, les travaux envisagés sur le stade de Cudos seront réalisés.

Il est précisé que le versement de subvention est gelé pour une durée de 7 ans, décision correspondant à la durée de l'amortissement des 5000€ ;

Par ailleurs, M PLANTON indique que suite au rapprochement des Clubs de Bernos Beaulac, Cudos et Bazas, le stade annexe est moins utilisé.

VI POINT LECTURE

M PLATON, en tant que référent de la bibliothèque prend la parole.

Il présente un compte rendu de la réunion du 25 septembre en présence des bénévoles.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur l'action menée par les bibliothécaires, et de fixer la répartition des charges de fonctionnement et la gestion budgétaire.

1- Action de la bibliothèque :

L'action de la bibliothèque municipale, animée par des bénévoles, reste inchangée.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation et la formation de tous.

Cependant son action doit être plutôt dirigée vers l'enfance, la famille et les personnes âgées afin d'éviter la redondance d'actions réalisées par des associations de la commune dans le domaine festif.

Elle bénéficie du soutien de la Bibliothèque Départementale de Prêts au travers de prêt de livres, de modules pédagogiques ou d'actions départementales.

Ce soutien est conditionné par la fréquentation des administrés au service présenté par la bibliothèque.

2- Répartition des charges de fonctionnement de la bibliothèque :

❖ La mairie prend à sa charge :

- ✓ Le coût du logiciel de gestion et sa maintenance
- ✓ Le coût des fluides
- ✓ L'abonnement téléphonique
- ✓ Le coût de l'entretien du bâtiment
- ✓ Le défraiement des frais engagés, en accord avec la mairie, dans le cadre d'une formation.

❖ La bibliothèque prend à sa charge sur la somme affectée à sa ligne budgétaire (article 6065) :

- ✓ Les frais de fonctionnement (petit matériel et fournitures de bureau)
- ✓ L'achat de livres neufs ou d'occasion
- ✓ Le financement d'animations
- ✓ Le coût du logiciel de consultation en ligne.

3- Suivi du budget :

Ce suivi est encadré par la gestion comptable communale. Il ne peut s'assimiler à celui d'une association ou d'un ménage.

Les frais engagés par la bibliothèque sont défalqués sur la ligne 6065, les recettes générées par une animation sont versées aux recettes réelles du budget de fonctionnement de la commune.

Il peut être envisagé de participer d'une manière exceptionnelle, une fois par an, au financement partiel d'une animation plus importante.

Il serait fonction des recettes générées par la bibliothèque.

Ce financement devra faire l'objet d'une concertation avec le référent et sera présenté en conseil municipal pour approbation.

Au 01 septembre 2019 les dépenses générées par la bibliothèque s'élèvent à 2770.97 euros dont 800 pour la ligne 6065

Les recettes s'élèvent à 815,40 euros

Les bibliothécaires demandent s'il possible d'ouvrir une page FACEBOOK dans le cadre communal.

Il est également demandé de réfléchir sur l'utilisation des moyens téléphoniques et de l'abonnement actuellement onéreux.

Elles proposent également, compte tenu des actions menées avec le centre de loisirs (ALSH), d'étudier la possibilité d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Bazadais et l'obtention d'une subvention.

Pour terminer M PLATON relate les manifestations 2018 /2019 organisées par la bibliothèque (Halloween, exposition sur la guerre de 14/18, exposition jeu « escape game », action lire, élire, inter active de la BD. La majeure partie des manifestations se réalisent à la salle des fêtes.

La bibliothèque accueille également les enfants de maternelle et de l'ALSH pour la prise de livres.

Exposition de livres et CD dans la salle des fêtes lors des lotos de l'association « Joie et espoirs de vivre ».

Il termine en indiquant que l'équipe a beaucoup d'idées et apporte beaucoup de choses.

M DAURIAN demande si la bibliothèque a envisagé un partenariat avec le Polyèdre de Bazas ?

VII DFCI

M le maire explique que la DFCI implante des panneaux de réglementation de la circulation sur les pistes forestières de Cudos qui sont, également, nos chemins ruraux.

Sur ces panneaux il y a l'interdiction de circuler sur les chemins sauf riverains : on ne peut pas interdire de circuler sur les chemins ruraux, même s'ils sont utilisés en pistes forestières. De plus, il faut noter qu'à ce jour, la commune réalise l'entretien des chemins ruraux (élagage et fauchage) et des pistes forestières ;

M le maire propose de mettre le nom et le N° de nos chemins ruraux comme indications sur ces panneaux.

Le conseil municipal est en accord avec la proposition de M le maire, à savoir l'indication du nom des chemins ruraux sur ces panneaux ainsi que le N°. Il demande également la suppression du panneau d'interdiction de circuler avec des véhicules autres que les riverains.

VIII DELIB 2019/10/44 : EFFACEMENT DE LA DETTE

Le Trésor Public, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, demande l'effacement des dettes pour Monsieur BOUCAUD Jean Michel demeurant à Bazas, dette concernant les repas de cantine pour la période 2018 et d'une valeur de 325.50 €.

Oui le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'effacement de la dette d'une valeur de 325.50 €

- inscrit la dépense au compte 6542,
- charge M le maire de faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Bazas.

IX DELIB 2019/10/45 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire indique que Monsieur le trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette relatif au budget communal d'un montant de 358.88€. Les titres n°41 43, 42, 281, 348, 45,44 de 2017 et 46 de 2016 ont été émis en 2017 et 2016 au nom de Monsieur MORETO Gérard.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le trésorier a sollicité Monsieur le maire afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres n°41, 43, 42, 281, 348, 45,44 de 2017 et 46 de 2016 édités au nom de M MORETO Gérard, d'un montant de 358.88€ du ont été émis en 2017 et 2016 au nom de Monsieur MORETO Gérard, du budget communal,

- inscrit la dépense au compte 6541,
- autorise Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X PARTICIPATION CITOYENNE

Une réunion avec les référents de Cudos et Bernos sera organisée à l'initiative de la gendarmerie le lundi 4 novembre à Cudos.

M le maire présente les panneaux d'information qui seront posés à chaque entrée de l'agglomération.

Il profite du sujet sur la sécurité pour informer les élus du vol de toutes les descentes d'eau en cuivre extérieures de l'église St Jean.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bordes.

D'autres églises sur le secteur ont été victimes du même sort.

XI ACOUSTIQUE DE LA CANTINE

Le bruit dans la cantine est un problème récurrent. M le maire a fait réaliser un diagnostic acoustique dans la cantine scolaire. Le temps de réverbération mesuré est de 1.83 secondes dans la salle de restaurant.

La réglementation impose un TR inférieur à 1.20 s sur une cantine de ce volume, et la norme AFNOR indique un confort optimal à 0.8s.

Ce désagrément peut se résoudre par la pose de panneaux muraux et suspendus pour une réduction de la résonance entre 40 et 52 % selon le nombre de panneaux.

Le coût TTC avoisine les 7200 €. Cette dépense peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

XII POINT SALLE DES FÊTES

M le maire rappelle le montant des travaux de l'APD retenue : 58055 € HT de travaux pour un TTC TOTAL de 82 969.26 €.

Il rappelle le financement :

- un prêt de 65000 €,

- des aides de la DETR, Conseil Départemental, et une réserve Parlementaire. Toutes ces subventions sont prorogées pour l'année 2020.

Il y aura deux grosses tranches de travaux : hall et toiture qui feront l'objet d'un marché. Des travaux de faible montant financier, pour la peinture, l'électricité, le carrelage seront traités de gré à gré ;

Il faudra inclure dans l'enveloppe, la pose de 2 coffrets électriques et un projecteur supplémentaires pour l'organisation des prochains marchés nocturnes.

XIII QUESTIONS DIVERSES

1° M le maire donne lecture du courrier de Mme la présidente de l'association « gym club » qui remercie la commune pour le versement de la subvention.

2° M le maire fait lecture du courrier de M et Mme BERNADET concernant le manque de sécurité sur la sortie de leur propriété sur la départementale.

La sortie est effectivement dangereuse. A ce jour, en accord avec le département, un miroir a été posé provisoirement sur la propriété de Mme DARROMAN, domaine privé.

Suite à une visite des services routiers sur les lieux, il est proposé de matérialiser un ralentisseur ou une chicane sur RD932. Il faut envisager une dépense de 7000 € environ.

M le maire demande au conseil municipal, s'il est favorable à une de ces solutions. Une aide financière au titre des amendes de police est envisageable.

Il demandera une étude sur les deux possibilités.

Le choix définitif est reporté à la séance prochaine.

3° COURRIER DE M. BALDENSPERGER

Ce dernier avait signalé du bois entreposé à l'extrémité du chemin de Lapla, sur les parcelles D 435 et D 439 en bordure du chemin rural. Les parcelles lui appartiennent.

Lors d'un rendez-vous avec M le maire, il avait proposé de vendre ces parcelles à la commune.

Or dans son courrier, il revient sur sa décision et indique qu'il laisse uniquement à disposition des exploitants forestiers la parcelle D 439 pour le stockage du bois.

M MISTLER pense que l'on devrait imposer aux forestiers de nettoyer les abords des chemins après le stockage du bois.

4° COURRIER DE M BERGUGNON

Lecture du courrier du Comité des Fêtes : M le président revient sur le choix du traiteur choisi pour le repas des anciens du 15 février 2020.

M le maire rappelle la décision de la commission d'alterner le choix du traiteur pour ce repas uniquement. Cette année il revient à M ROUZIE de faire la prestation.

Dans le courrier lu, M BERGUGNON reproche ce choix, et précise que M LACAMPAGNE intervient financièrement ou matériellement sur plusieurs manifestations du Comité, et qu'à l'avenir, selon cette position, il ne souhaite plus s'investir.

5° PLANNING DE LA SALLE DES FÊTES

Mme LALANE et M PLATON assureront les prochains états des lieux du mois de Novembre ;

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus :

- M PORTES : au vu des travaux d'amélioration du logement de M et Mme LOUIS, il demande s'il y a la possibilité d'augmenter le loyer sans attendre le renouvellement triennal. La question sera posée aux services concernés.

Il propose également de donner un nom au bulletin municipal. La recherche est lancée auprès des élus pour le prochain conseil.

Il demande si le RPI fonctionne correctement depuis la rentrée.
A ce jour il n'y a eu aucun incident ou remarque des parents.

- Mme LALANE : *Demande qui remplacera M Le maire au Conseil d'école le 7 novembre ? M MISTLER se propose pour l'assister.*

- Mme BEZIADÉ : *parle du busage sur la RD12, vers le château St Clément. Le projet n'a pas évolué ;*

- M PLANTON demande ou en est la commande du miroir au croisement du Bilh. *Le panneau est en attente de réception.*

- M MISLTER : le chemin du Pelissey n'a pas été nettoyé. Il sera planifié prochainement.

Fin de Séance 23 h